

AB BUSINESS

Société par Actions Simplifiées

Au capital de 10 000 EUR

Siège Social : 29, rue de la Fontaine 21110 Longecourt en plaine

R.C.S. 752 633 222 dijon

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 septembre 2025

L'an 2025

Le 15 septembre

A neuf heures trente

Les associés de la SAS AB BUSINESS, Société à Actions Simplifiées au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents

Jean-Louis BAAL, propriétaire de 720 parts sociales numérotées de 1 à 720

Jean-Paul BADOU, propriétaire de 280 parts sociales numérotées de 721 à 1 000

Soit au total 2 associés présents, totalisant 1000 parts.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur JLBaal, président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la présidence
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 aout 2025 et quitus à la présidence
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- L'Assemblée Générale doit prendre la décision ou non de procéder à la dissolution de la société
- Questions diverses.

Le Président présente alors aux associés et met à leur disposition

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 aout 2025,
- Le rapport de gestion établi par la présidence,
- Le rapport spécial mentionnant la convention de la nature de celle visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

JLB

Le Président rappelle ensuite que les comptes sociaux, le rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, le rapport spécial de la gérance, ainsi que le texte des résolutions proposées à l'Assemblée, ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos au 31 août 2025 pris connaissance des comptes et du bilan de la société pour ledit exercice, les approuve dans leur totalité telle qu'ils lui ont été présentés et donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance. L'exercice étant à zéro, il n'y a pas d'affectation de résultat.

Après affectation du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la société s'établiront de la manière suivante :

Capital social :	10 000,00 euros,
Report à nouveau :	- 12 347 euros,
Résultat de l'exercice	- 2 333 euros
Réserve légale :	0 euros,
soit des capitaux propres de	- 4 681 euros.

Il n'y a pas de distribution de dividendes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale a pris la décision de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la société par application des articles L.227-1 et L.225-48 du Code de commerce, dans la mesure où l'entreprise n'a pas de dette extérieure et surtout Jean-Louis BAAL a créé un Cluster en date du 22 juillet 2025 pour commercialiser la méthodologie avec des industriels. Jean-Louis BAAL ayant obtenu la délivrance de son brevet européen qui va lui permettre de monter un réseau de commercialisation de son innovation. Lors de la création du Cluster ArchitecturalBUS le 22 juillet 2025, outre l'arrivée de EVAC dans le Cluster, d'autres industriels étaient présents à la réunion, notamment : Microsens, Fischer, Fastmount, Wieland Electric, Poloplast,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Jean-Louis BAAL propose de transformer la SAS AB BUSINESS en société d'architecture et de transférer le siège social de la société 261, Chemin des Aulnes 14430 HEULAND. La société a pour objet l'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste, en particulier la fonction de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace. A cette fin, la société peut accomplir toutes opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement. Elle aura notamment à gérer les droits de propriété intellectuelle de Jean-Louis BAAL architecte. La commercialisation et le développement de prestations de services informatiques autour de la maquette numérique dédiée au bâtiment ; les outils de gestion de projet ; la diffusion de méthodologie appartenant à des tiers et ou des actionnaires de ladite société au travers de contrats de cession de licence la conception de produits spécifiques auxdites méthodologies.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

JLB *JLB*

L'Assemblée Générale, après avoir eu lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Jean-Louis Baal



Jean-Paul Badou

